



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

SA-3725

AG/

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Réf n°: 2004-1207

Affaire suivie par Mme Antonella GOUT

Tél. 03.23.21.83.13

[Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr](mailto:Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr)

Arrêté autorisant le changement d'exploitant  
d'une carrière de sable exploitée sur le territoire  
de la commune de GROUGIS

LE PREFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu les articles L. 511 à L. 517 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié,

Vu le décret n° 77.1141 du 12 octobre 1977 modifié,

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1093 du 18 mai 2000 autorisant la S.A.R.L. « M.L.T.P. » à exploiter une carrière de sable pour une durée de 20 ans sur le territoire de la commune de GROUGIS,

Vu la demande présentée le 8 août 2004 par la S.A. « SCREG Nord Picardie » dont le siège social est fixé à SANTES, 2, rue du Port Fluvial (59536) en vue d'obtenir l'autorisation de se substituer à la S.A.R.L. « M.L.T.P. » dans l'exploitation de la carrière susvisée,

Vu le dossier et les plans produits à l'appui de cette demande,

Vu les rapport et propositions de l'inspection des installations classées et l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie en date du 14 septembre 2004,

Vu l'avis motivé de la commission départementale des carrières en date du 7 décembre 2004 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sous réserve des droits des tiers, dans les limites des droits d'extraction dont est titulaire le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions édictées ci-après et de celles pouvant être prescrites par voie d'arrêté complémentaire, la S.A. « SCREG Nord Picardie » dont le siège social est fixé à SANTES, 2, rue du Port Fluvial (59536), est autorisée à se substituer à la S.A.R.L. « M.L.T.P. » dans l'exploitation de la carrière de sable de GROUGIS autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2000-1093 en date du 18 mai 2000.

**ARTICLE 2 :**

L'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, tels qu'ils sont définis par l'arrêté préfectoral susvisé s'applique au nouvel exploitant

**ARTICLE 3:**

L'exploitant adressera au Préfet, pour l'autorisation citée supra, l'attestation de constitution de garanties financières telles qu'elles sont prévues par l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 susvisé, dans les 15 jours suivant la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4:**

Un extrait du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Un extrait en sera également publié dans deux journaux locaux ou régionaux par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, et sera affiché en mairie par les soins du maire de GROUGIS.

**ARTICLE 5:**

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier (80011), par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est fixé à 6 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6:**

La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de VERVINS, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie à AMIENS, l'Ingénieur subdivisionnaire de l'industrie et des mines en poste à SAINT-QUENTIN, le Directeur régional de l'environnement de Picardie à AMIENS, le Directeur régional des affaires culturelles de Picardie - service régional de l'archéologie à AMIENS, le Directeur départemental de l'équipement, le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le Président du Conseil Général de l'Aisne, M. le Maire de GROUGIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Directeur du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL à PARIS et à M. Pascal MARIDET, Président-directeur général de la SA SCREG NORD PICARDIE.

LAON, le 16 DEC. 2004

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Simone MIELLE